

respecter leur contingent de vente, à défaut de quoi elles s'exposeraient à des amendes garanties par des cautionnements irrévocables. Ces amendes pourraient en retour être recouvrées auprès des producteurs ayant dépassé leur contingent.

Le programme se limiterait à des versements pour la mise en marché d'animaux à point par les éleveurs-naisseur, pratique qui pourrait être encouragée plus largement si on le désirait. Elle entraînerait l'établissement d'une industrie d'engraissement à la demande qui soutiendrait les éleveurs de vaches de boucherie. (Les versements seraient calculés en fonction de la moyenne des coûts de chaque province, et non du pays, compte tenu des avantages présentés par les programmes de chacune d'elles. Le système pourrait également être appliqué par les deux types d'exploitation principaux en fonction de la moyenne générale). Grâce à ce système le marché pourrait fonctionner normalement.

L'existence d'un cadre administratif national et provincial servirait à l'établissement d'un système électronique de ventes aux enchères comme il en a été question dans le modèle précédent et dans le modèle concernant la Commission du blé. Il est à prévoir que les économies réalisées à l'aide du système et l'amélioration éventuelle de la concurrence qui résulterait d'un tel programme pourraient provoquer un ressencement des marges de profit dans la distribution, comme il en a été question plus haut, et compenser une bonne part, sinon la totalité, des coûts d'exploitation du programme. L'organisme national pourrait également procurer certains des avantages secondaires issus du modèle de l'industrie des oeufs, à savoir recherche et promotion du produit, établissement et expansion du marché et conclusion à l'avance de contrats d'exportation.